Province du Hainaut

—

Arrondissement de Tournai

COMMUNE DE RUMES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 octobre 2019.

———

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
CUVELIER Ophélie, GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA Clémence, Échevins;
DELIGNE Bernard, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange, MINET Marie-Hélène, GHISLAIN Daniel, BERTON Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles, SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, MENTION Sylvain, HEINTZE Mélanie, Conseillers communaux ;
DELAUNOIT Sophie, Directrice générale.
Excusés :
Absents :

Objet : Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs Exercices 2020 à 2025.

040/361-04

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1, L1133-2, L3131-1 § 1 3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 26 septembre 2019 joint en annexe ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la demande de délivrance par l'Administration communale de documents et de renseignements administratifs.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le document.

Article 3 : Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réels engagés par la Commune sur production d'un justificatif, avec toutefois, les minimums forfaitaires suivants :

a) - 0.00 € pour la délivrance d'une Kid's I.D. auquel s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur ;

b) - 3.00 € pour la délivrance de la première carte d'identité délivrée aux enfants belges et étrangers âgés d'au moins 12 ans auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur ;

- 3.00 € pour le renouvellement d'une carte d'identité contre remise de l'ancienne périmée auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur ;

- 5.00 € pour un premier duplicata (en cas de perte, vol ou destruction d'une carte valable) auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur ;

- 10.00 € pour tout autre duplicata (en cas de perte, vol ou destruction d'une carte valable) auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur ;

- 4.00 € pour une carte d'identité délivrée selon une procédure d'urgence auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur ;

- 5.00 € pour une carte d'identité délivrée selon une procédure d'extrême urgence auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur.

c) - 3.00 € pour la délivrance des cartes pour les ressortissants étrangers « Cartes A, B, C, D, E, E+, F ou F+) auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Ministère de l'Intérieur.

d) Sur la délivrance de passeports :
- 15.00 € pour un nouveau passeport ;
- 25.00 € pour la procédure d'urgence ;
- Aucune redevance n'est réclamée pour les enfants de 0 à 18 ans.

e) Sur la délivrance d'autres certificats de toute nature, extraits, copies, légalisations de signatures, visés pour copie conforme, autorisations,... délivrés d'office ou sur demande :

1) - 3.00 € par exemplaire :
- 3.00 € par copie et extrait d'acte d'état civil ;
- 3,00 € par mutation de résidence au sein de l'Entité ;
- 5,00 € pour une inscription au sein de l'Entité venant d'une autre Commune.

2) pour les copies des registres d'état civil demandées dans le cadre de l'établissement d'une généalogie :
- 1 € pour un exemplaire unique d'un acte ;
- 3,00 € pour les frais d'envoi éventuels.

f) - 2.00 € pour toute déclaration de perte de documents.

g) Sur la délivrance d'un permis de conduire :
- 5.00 € pour le format de carte bancaire et permis « International » auxquels s'ajoutent les frais de fabrication réclamés par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports.

h) Changement de prénom :
1. Dans le cas où le prénom originaire est ridicule ou odieux (en lui-même, par association au nom ou parce qu'il est désuet), a une consonance étrangère, prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom), est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ou est simplement abrégé, ou si le changement ne porte que sur deux lettres maximum du prénom : 30.00 € ;
2. Pour les personnes transgenres : 30.00 € ;
3. Pour les citoyens belges qui n'ont pas de prénom : gratuit ;
4. Pour les personnes de nationalité étrangère qui on formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénoms au moment de cette demande : gratuit ;
5. Dans tous les autres cas : 300.00 €.

i) Déclaration de mariage : 25.00 €.
Déclaration de cohabitation légale : 25.00 €.
Duplicata de livret de mariage : 25.00 €.

j) Renouvellement des vœux de mariage : 25.00 €.

k) Dossier de nationalité : 25.00 €.

l) Dossiers d'étrangers : 25.00 €.

m) Reconnaissance : 10.00 €.

n) Prestations en matière de recherches généalogiques : 6.00 € le quart d'heure entamé.

Article 4 : Ne donne pas droit à la perception de l'impôt, sur présentation d'un document justificatif, la délivrance de documents délivrés pour :
- la recherche d'un emploi ;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L. ;
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.) ;
- l'accueil des enfants de Tchernobyl.

Article 5 : La redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, au moment de la demande de délivrance du document et de renseignements administratifs.

Article 6 : Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1er.

Article 7 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10.00 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 8 : Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
(S) S. DELAUNOIT

Le Président,
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,

S. DELAUNOIT

Administration Communale de RUMES - Hainaut -

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN